



Casablanca, le 17 janvier 2012

AVIS N° 16/12
RELATIF A LA SUSPENSION DE COTATION
DE LA VALEUR STOKVIS NORD-AFRIQUE 'SNA'

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.1.7 et 3.1.8 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, la cotation de la valeur STOKVIS NORD-AFRIQUE est suspendue, à compter du 17 janvier 2012 et ce, dans l'attente de publication d'informations importantes concernant ladite valeur.

Direction des Opérations Marchés